
Avis

Avis

Loi sur les élections scolaires
(L.R.Q., c. E-2.3)

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs — Nombre de circonscriptions électorales

CONCERNANT le nombre de circonscriptions électorales que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est autorisée à établir

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), le ministre de l'Éducation donne avis qu'il autorise la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à établir dix-sept circonscriptions électorales de plus que ce qui est prévu par la Loi sur les élections scolaires.

Québec, le 11 juillet 2002

Le ministre de l'Éducation,
SYLVAIN SIMARD

38851

Avis

Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois
(L.R.Q., c. S-3.2)

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris — Désignation de George Wapachee comme vice-président

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2), la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale publie l'avis qui suit :

Conformément à la résolution 2002-24 du 12 juin 2002 adoptée par le Comité exécutif de l'administration régionale crie, M. George Wapachee a été désigné vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'année 2002-2003.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale,
LINDA GOUPIL

38836